

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sujet du communiqué

Lons-le-Saunier, le **19 OCT. 2021**

Gel viticole et dégrèvement TFNB

La sévérité de l'épisode de gel subi au mois d'avril dernier a impacté de façon importante l'activité viticole du Jura.

Au vu de ce constat, afin de venir en aide aux viticulteurs concernés, il a été décidé de mettre en place une procédure de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour tous les viticulteurs du département.

Cette baisse forfaitaire, réalisée sous la forme d'un dégrèvement d'office automatiquement imputé sur le montant de la taxe à payer, a été mis en place par les services des finances publiques du Jura et ne nécessite aucune démarche particulière de la part des viticulteurs concernés.

Ainsi, les propriétaires de terres classifiées comme « vignes » dans les relevés cadastraux bénéficient d'un dégrèvement automatique de 70 % de la TFNB. Celui-ci sera notifié par courrier prochainement.

En revanche, les avis d'imposition TFNB ne tiennent pas compte de ce dégrèvement. Ainsi, si le propriétaire concerné a d'ores et déjà payé sa TFNB, il bénéficiera d'une restitution. Dans le cas où le viticulteur préfère attendre afin de payer le solde uniquement, il lui sera fait remise des majorations de retard si le paiement intervient dès la réception du dégrèvement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale des finances publiques ou la direction départementale des territoires.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.40

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication

interministérielle et de la représentation de l'État

1/1

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex